



**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024 A BAYET**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présent titulaire : MONCOUYOUX Jean-François

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 11 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BESSE Séverine-BREUIL Sylvain-MONIGOT Richard-PACAUD Jean-Luc-SAULZET Patrick-VALETTE Franck /TOTAL = 7 délégués

Présents suppléants : BERTHOLET Françoise-BONNEAU Véronique-CANTE Daniel-PELTIER Christian /TOTAL = 4 délégués

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 4 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : DE CHABANNES Jacques-LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard/TOTAL = 4 délégués

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 38 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BIDAUD André-BIDET Denise-BOISSONNET Gérard-BONNEFILLE Michel-CALLENS Dominique-CARTERON Christophe-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-COZMA Marius-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DURANTELL Jean-FAURE André-FONCELLE Bernard-GAUTHARD Elisabeth-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GUERRIER Sophie-MELIN Bernard-PLANE Noël-RAMBERT Jacques-RAY Claude-RAY François-ROBIN Lydie-ROUGE Louis-VERNADEL Frédéric-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 29 délégués

Présents suppléants : BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHARBONNIER Marie-Claude-DE PAULA Charles-DELANGE Michel-HUGUET Serge-JACQUET Alain-LAMOUCHE Bruno-RUIZ Michèle/TOTAL = 9 délégués

Excusés : DELAMARE Christophe-GAZET Estelle-GRAND Jean-Paul-GRAVE Joël-VOLAT Roger

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 10 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BRUNO Denis-CHABRY Jérôme-FORTIN Franck-JUVIN Marc-MAITRE Michel-PUJOS Henri-VASSAL Christian-VERNISSE Alain/TOTAL = 8 délégués

Présent suppléant : DUBSAY Serge-POIGNE Hervé/ TOTAL = 2 délégués

Excusée : DERIOT Eliane

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 16 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BLETTERY Jacques-BONNABAUD Christophe-DELABRE Serge-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-GUY Jean-Claude-JANOWIEZ Patrick-MERCIER Jean-Louis-NOCART Eddy-PODER Martine-SOARES Sophie-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 13 délégués

Présents suppléants : PIERRE Jean-PRIEUR Thierry-TRONCY Jacques/TOTAL = 3 délégués

Excusée : BERNARD Roseline

En préambule, le Président demande à inscrire à l'ordre du jour deux délibérations qui n'étaient pas jointes au rapport de présentation. Un premier point concerne la participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire des agents. Le second point modifie l'accord des 1607h. A l'unanimité, le comité syndical approuve la demande et intègre les rapports respectifs XV et XVI.

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2024 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 25 novembre 2024.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte rendu.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Eddy NOCART, délégué de la commune de Saint-Yorre, pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical. Frédéric DUPONT, adjoint au maire de la commune de St Germain des Fossés est désigné secrétaire de séance.

III- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 14 OCTOBRE AU 12 DECEMBRE 2024

Numéro	Date de décision	Objet
13D2023	16/10/2024	Avenant de transfert AXA – Changement de dénomination sociale
14D2023	07/11/2024	Signature du contrat – Reprise filière papier/carton - REVIPAC

IV- FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – AMORTISSEMENTS - En attente des dernières écritures d'investissement*Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président*

Avec la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable et du prorata temporis, il est difficile de passer les écritures d'amortissement avant la fin de l'exercice. C'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à rattacher au comité syndical du 12/12/2024 une délibération modificative d'environ 50 € au budget prestations aux professionnels et 40 000 € au budget collecte sélective en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Budget Syndical (décision modificative n°3) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 655.00
011	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	20 595.00
011	611	Prestations de service	-30 250.00
TOTAL DEPENSES			0.00

Budget Collecte sélective (décision modificative n°2) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	66111	Intérêts réglés à l'échéance	805.00
011	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	80.00
011	611	Prestations de service	-885.00
TOTAL DEPENSES			0.00

Budget Location usine (décision modificative n°1) : Remboursement Anticipé Temporaire

Pour mémoire le comité syndical a validé ce remboursement anticipé. Il permet de réduire le montant des intérêts. Initialement, le RAT a été imputé en recette négative d'investissement. Le Service de Gestion Comptable de Gannat demande aujourd'hui une décision modificative afin de régulariser les écritures correspondantes.

Opérations d'ordre budgétaire

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	1641	Emprunt en euros	500 000
041	16451	Remboursement temporaire sur emprunt en euros	500 000
TOTAL DEPENSES			1 000 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	1641	Emprunt en euros	1 000 000
TOTAL RECETTES			1 000 000

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve les décisions modificatives.

V- COOPERATION DEPARTEMENTALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VICHY COMMUNAUTE

Question présentée par André BIDAUD, Président

Depuis 2019, le Sictom Sud Allier et Vichy communauté ont développé une collaboration afin de rendre un service cohérent pour les usagers du secteur de l'agglomération.

Le partenariat prévoit :

- L'accès des usagers aux 5 déchèteries présentes sur le territoire de Vichy communauté indépendamment de la collectivité de rattachement. Les déchèteries concernées sont pour le compte du Sictom Sud Allier Charmeil, Le Mayet de Montagne, St Germain des Fossés et St Yorre et en ce qui concerne Vichy communauté la déchèterie de Cusset.

- La participation du SICTOM Sud Allier au fonctionnement de la recyclerie de Cusset ;
- Les achats groupés ;
- La formation des personnels ;
- La prévention et la communication ;
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

La convention permet de déterminer les modalités de refacturation des différentes prestations notamment :

Déchèteries

Un bilan financier et technique est établi annuellement par chacune des 2 parties permettant d'évaluer la totalité des dépenses de fonctionnement (collecte, traitement, frais de personnel...) et des recettes (vente de matériaux, redevance d'accès pour les professionnels). Le coût est ensuite calculé en fonction des entrées en déchèterie des usagers des deux collectivités respectives.

La convention rappelle la limitation d'accès aux déchèteries à savoir 24 passages par usager.

Les modalités d'accès sont également définies en ce qui concerne les centres techniques des services municipaux et ce afin d'optimiser l'organisation et l'accueil en déchèterie.

Les deux collectivités s'engagent à harmoniser leurs tarifs et leur communication.

Recyclerie

Les gardiens des déchèteries du Sictom Sud Allier gèrent des espaces de réemploi au profit de la recyclerie de Vichy.

Vichy Communauté établit une facturation adressée au Sictom Sud Allier et ce conformément à son marché avec la recyclerie. Elle tient compte du coût des déchets collectés, triés et réparés par les services de la recyclerie déduction faite des recettes notamment celles issues des ventes. Cette facturation couvre donc le coût résiduel. Il est plafonné au coût de traitement des déchets du Sictom Sud Allier en déchèterie.

Un état récapitulatif des flux respectifs de l'année n-1 est établi et envoyé au printemps de l'année n.

Les sommes dues sont versées au 1^{er} juillet de l'année n.

Le renouvellement de la convention est établi pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour information, pour l'année 2023, le Sictom reversera environ 70 000 € à Vichy communauté sur l'exercice 2024.

Jacques TRONCY, délégué de la commune de Lavoine, s'interroge sur les exutoires disponibles pour les professionnels sur le secteur de Vichy. Chaque professionnel dispose normalement d'un badge. Il n'est pas limité en nombre d'entrées puisqu'il devait jusqu'à présent s'acquitter d'une redevance. Avec la mise en place des nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) et des nouvelles consignes de tri pour les déchets du bâtiment notamment, l'accès aux déchèteries devient gratuit pour les professionnels à condition qu'ils appliquent les nouvelles consignes. A noter que sur l'agglomération vichyssoise, deux déchèteries professionnelles proposent également leurs services sur les communes de Cusset et Seuillet.

En revanche, en ce qui concerne les déchets verts, l'application des redevances est toujours d'actualité.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve les termes de la convention et l'autorise à signer la convention et tous les documents nécessaires.

VI- ADMINISTRATION GENERALE – ALLIER TRI – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR 2023

Question présentée par André BIDAUD, Président - Rapport annuel présenté par la Directrice de la SPL

Conformément à l'article 7 du contrat de prestations pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés conclu entre le SICTOM SUD ALLIER et la SPL ALLIER TRI, le Président doit présenter au Comité Syndical le rapport annuel de l'exploitant réalisé par la Société Publique Locale ALLIER Tri pour l'année 2023.

Le Président propose au Comité Syndical que le rapport soit présenté par sa Directrice Jackie RENAUD.

En résumé, les principaux points à retenir :

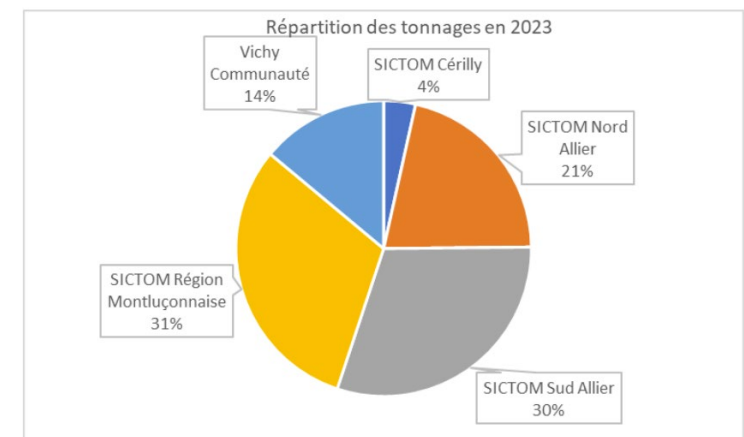
1- L'organisation et la gestion administrative et technique du service

ALLIER TRI est une société anonyme avec un conseil d'administration. Il élit un président bénévole (André BIDAUD à compter de novembre 2024) et nomme un directeur général. Depuis 2018, Jackie RENAUD assume les fonctions de directrice générale. Elle est accompagnée dans ses fonctions par quatre directeurs délégués bénévoles : Rémi BOROWIAK, Thierry GAUDET, Christine MORIN et François DARD. L'exploitation du centre de tri a été confiée à un prestataire IHOL Exploitation, filiale de VEOLIA. Le rapport de ce prestataire est joint en annexe. En dehors de la directrice générale, ALLIER TRI ne dispose pas de personnel. En 2023, environ 500 personnes ont visité le centre de tri. 11 réunions de comité de direction, 2 conseils d'administration et 1 assemblée générale ont été organisés.

Evolution des tonnes réceptionnées

Ces apports proviennent des cinq collectivités du département de l'Allier :

En tonnes	2019	2020	2021	2022	2023
SICTOM Cérilly	807	787	787	743	733
SICTOM Nord Allier	4545	4489	4734	4611	4504
SICTOM Sud Allier	6089	6341	6735	6451	6379
SICTOM Région Montluçonnaise	6795	6763	7108	6900	6526
Vichy Communauté	2805	3016	3142	2972	2939



Evolution des tonnages triés et expédiés

En tonnes	2021			2022			2023			Ecart 2023/2022
	Expédiés	Stock au 31/12	Produits	Expédiés	Stock au 31/12	Produits	Expédiés	Stock au 31/12	Produits	
Acier	777,2	20	774,2	730,47	12	722,47	765,4	12	765,4	5,9%
Aluminium	119,46	33,818	115,186	119,58	21,5	107,262	101,86	4	84,36	-21,4%
Cartons	2248,98	48,771	2260,32	2429,56	59,2	2439,989	2128	77	2145,8	-12,1%
ELA	249,18	6,093	243,266	249,46	18,1	261,467	250	37	268,9	2,8%
Films	473,94	54,06	491,814	473,46	40,6	460	810,56	54	823,96	79,1%
Mix fibreux	12093,62	117,907	12101,6	11980,7	58,1	11920,923	11007,14	117	11066,04	-7,2%
Mix plastique	2394,64	87,02	2441,62	2394,64	8,2	2315,82	2095,9	148	2235,7	-3,5%
Refus de tri	3026,27	11,00	3025,26	3013,87	21,00	3023,87	3077,5	20	3076,5	1,7%

2- Le bilan financier - Chiffre d'affaires s'élève à un montant total de 3 360 000 €HT.

RECETTES 2 781 000€ des actionnaires + 580 000€ de ventes de matières

Répartition du coût de traitement au niveau des actionnaires

	Coût annuel	Remise fin année	Total	€ HT/t
Cérilly	88 523,79 €	2 167,09 €	86 356,70 €	117,81 €
Nord Allier	729 212,46 €	16 832,47 €	712 379,99 €	158,17 €
Région Montluçonnaise	782 300,88 €	19 951,73 €	762 349,15 €	119,51 €
Sud Allier	818 601,61 €	20 629,83 €	797 971,78 €	122,28 €
Vichy co	362 376,59 €	9 350,70 €	353 025,89 €	120,12 €
TOTAL	2 781 015,33 €	68 931,82 €	2 712 083,51 €	128,65 €

DEPENSES 3 317 000€

-le prestataire IHOL pour un montant de 1 864 000€

- Remboursement des emprunts : 826 700€
- Refus de tri : 589 000€
- Divers (Loyer, pesées...) : 37 300€

Soit un résultat de +43 000€

Pour information, le capital social s'élève à 750 000€.

3- Le bilan et les perspectives pour les années à venir.

Des travaux d'amélioration de la chaîne de production ont démarré en novembre 2024. L'objectif est d'améliorer le tri et la disponibilité de l'usine. Le coût s'élève à environ 628 000€HT. Le financement est assuré par un prêt et une subvention d'environ 90 000€ par l'éco-organisme Léko.

Le Comité Syndical prend acte du rapport correspondant.

VII- UVE - POINT SUR LE CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA CONSULTATION

Question présentée par André BIDAUD, Président

Pour rappel, le projet prévoit la construction d'une 3^{ème} ligne de traitement afin d'accueillir l'ensemble des déchets des collectivités concernées. Les deux lignes existantes seront rénovées afin de les prolonger le temps nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets ultimes. Ce projet a été conçu pour éventuellement démanteler les plus anciennes lignes datant respectivement de 1982 et 1987.

Une variante est autorisée pour conserver une seule des deux lignes existantes.

Les tonnages ont été actualisés et la capacité de l'usine a été revue à la baisse passant de 126 000 tonnes à 115 000 tonnes par an. Un vide de four d'environ 20% a été conservé.

Une plateforme de broyage est prévue afin de broyer les encombrants issus des déchèteries du département de l'Allier uniquement.

La durée de la nouvelle Délégation de Service Public est fixée à 20 ans.

L'investissement prévisionnel est estimé aujourd'hui à 137 millions d'euros HT. En fonction du coût résiduel à la tonne, une demande sera faite auprès des services de l'Etat pour conclure une DSP sur 25 ans. Elle permettra d'allonger la période d'amortissement et de réduire ainsi la redevance correspondante

Le contrat précisera aussi la subvention d'investissement mobilisée par chacun des membres du GAC.

Il est prévu que les membres mobilisent une subvention d'investissement de 110 millions d'euros pour financer le projet. La quote-part de chaque collectivité sera déterminée en fonction des tonnages apportés. A ce stade et pour information, le Sictom Sud Allier lèverait un emprunt de 27 millions d'euros. L'annuité s'élèverait à un peu moins de 2 millions avec un taux prévisionnel fixé à 3,5%.

Bernard DEVOUCOUX, Vice-Président du Sictom, justifie la demande de dérogation. Une DSP de 25 ans pourrait être demandée au regard de la longévité des investissements correspondants.

André BIDAUD, Président du Sictom, rappelle que la conception de l'usine a plus de 40 ans. Deux DSP ont été nécessaires pour son exploitation.

Le comité syndical prend acte des éléments et autorise le Président à poursuivre les démarches du projet.

VIII- AVENANT CONVENTION GAC (Groupement d'Autorité Concédante)

Question présentée par André BIDAUD, Président

Rappel, dans le cadre du projet de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) une convention a été entérinée. Elle associe le SICTOM SUD ALLIER et 5 autres collectivités :

- SICTOM NORD ALLIER
- SICTOM DE CERILLY

- SICTOM REGION MONTLUCONNAISE
- SMEVOM DU CHAROLAIS BRIONNAIS ET DE L'AUTUNOIS
- VICHY COMMUNAUTE

Elle prévoit le rôle et le fonctionnement du GAC. Elle énumère les obligations respectives des membres du groupement. A noter que le SICTOM SUD ALLIER est pilote du GAC.

Initialement le financement du projet était délégué entièrement au futur délégataire. Afin d'optimiser le financement de cette opération, il est proposé aux membres d'emprunter directement une grande partie des besoins afin de subventionner le projet.

Un avenant à la convention est nécessaire. Il prévoit d'intégrer plusieurs points :

- Les modalités de financement de la subvention d'équipement. Chaque membre empruntera sa quote-part auprès d'un organisme bancaire. Il n'y aura pas de solidarité financière entre les membres quant au remboursement des emprunts. En revanche, le groupement s'efforcera pour qu'il n'y ait pas de différence de taux entre les membres.
- L'amortissement des emprunts sur la durée de la DSP au maximum.
- La mise à jour des projections de tonnages apportés par chaque membre. Une actualisation sera effectuée avec les tonnages 2024 au moment de la contractualisation avec les organismes financiers.
- Les mécanismes de révision des contributions financières des membres versées au délégataire en fonction des tonnages réellement apportés.
- Les modalités de paiement au Délégué.
- L'engagement des Membres à conclure un nouvel outil juridique à l'issue de la Convention, incluant un droit de préférence pour les Membres actuels. La validité juridique de ce dernier point doit être confirmée.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve et l'autorise à signer l'avenant correspondant.

IX- PROLONGATION DE LA DSP – AVENANT 17

Question présentée par André BIDAUD, Président

Comme évoqué au dernier comité syndical, le délégataire a proposé un avenant pour prolonger la Délégation de Service Public. La raison principale est d'assurer la continuité du service pendant la phase des travaux de la construction de la 3^{ème} ligne de traitement. La prolongation serait de 3 ans maximum soit 31 décembre 2030 avec la possibilité de résilier par anticipation si nécessaire.

Le délégataire s'est engagé à prendre en charge la totalité des travaux pour fiabiliser les deux lignes de traitement existantes à savoir plus de 860 000€ HT et le surcoût lié au traitement des fumées à savoir 2,90€ HT/Tonne. L'intéressement serait également revu à la hausse.

Comme convenu les services de l'Etat et plus particulièrement la Direction des finances publiques ont été saisis pour analyser cet avenant. La réponse du Directeur Départemental des Finances Publiques a été rendu le 11 décembre 2024. Son avis est favorable mais préconise de limiter la prolongation à deux ans eu égard les marges dégagées par le délégataire. Les travaux supplémentaires proposés s'amortissent en 1 an et 4 mois conformément à l'analyse du DDFIP.

Une inquiétude persiste sur le risque pris ou pas au regard de la consultation des entreprises pour cette future DSP.

Le Président comprend l'intérêt de fiabiliser les lignes une et deux pendant la construction de la nouvelle ligne de production. Cependant, la crainte de décourager des candidats à répondre à la nouvelle DSP est réelle.

Bernard DEVOUCOUX précise que les deux cabinets d'étude qui suivent le Sictom ont pourtant rendu des conclusions favorables à cet avenant pour les raisons évoqués par le Président.

Marc JUVIN, délégué de la commune de Montoldre, pense effectivement aux risques éventuels de coactivités si l'avenant était signé.

Dominique CALLENS, délégué de Chouvigny, demande des précisions sur les conséquences si celui-ci n'est pas accepté.

André BIDAUD rappelle que le délégataire demandera alors au Sictom de prendre en charge les surcoûts de 2,90€/T traitée. Les travaux de fiabilisation ne seront pas effectués dans la DSP en cours. Pour formation, les futurs travaux prévoient une rénovation globale des deux lignes existantes entre 10 et 20 millions d'euros.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical ne donne pas suite au projet d'avenant.

X- MODIFICATION DES FREQUENCES DES COLLECTES

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

Conformément à la décision du dernier comité syndical de modifier les fréquences sur une partie des communes du syndicat il convient d'arrêter le nouveau périmètre à savoir :

PROJET : réduction des fréquences des OMr et augmentation des fréquences pour la collecte des bacs jaunes

9 communes de Bocage Bourbonnais

Châtel de Neuvre, Cressanges, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, St Hilaire, St Sornin et Treban

19 communes de la CC St Pourçain Sioule Limagne

Chezelle, Chirat l'Eglise, Contigny, Coutansouze, Deneuille les Chantelle, Echassières, Fleuriel, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Naves, St Loup, Sussat, Target, Valignat, Veauce, Verneuil en Bourbonnais et Vica

1 commune de la CC Commentry, Montmarault, Nérès les Bains

Voussac

- ✓ Augmentation fréquence de collecte des bacs jaunes
- ✓ Réduction fréquence collecte ordures ménagères
- ✓ Robotisation de la collecte des OMr
- ✓ Dotation bacs individuels pour la collecte ordures ménagères sur les secteurs au PAP. Pas de changement sur les secteurs en bacs de regroupement CS et OM.

La commune de Le Montet est incluse dans le projet ce qui porte à 9 les communes concernées sur le secteur de Bocage Bourbonnais contre 8 précédemment.

Suite à un retour d'expérience d'un syndicat de la Charente sur l'utilisation des sacs transparents pour la collecte des déchets ultimes, une baisse importante des déchets ultimes a été constatée. Le syndicat oblige ses usagers à utiliser ses sacs ce qui facilite travail de ses agents qui effectuent les contrôles. A titre d'exemple, le coût des sacs est estimé à 22€HT les 1000 sacs de 30L.

Il est donc proposé d'étudier la fourniture de sacs transparents aux foyers concernés par ces modifications de fréquence.

Sylvain BREUIL, délégué de la commune de Cressanges, s'interroge sur les déchets ultimes. Il s'agit des déchets non recyclables incinérés.

Dominique CALLENS s'interroge sur l'intérêt des sacs transparents en collecte robotisée et la faiblesse des contrôles. Sylvain PETIT-JEAN précise que les ambassadeurs du tri ne sont pas habilités à ouvrir les sacs quand ils effectuent des contrôles. Le

sac transparent aura donc l'avantage de voir directement si les consignes de tri sont respectées. Quant aux contrôles, ils seront réalisés sur des tournées entières.

André BIDAUD pense que le sac transparent est un bon moyen pour contraindre l'utilisateur à trier convenablement sans passer obligatoirement par le système de tarification incitative beaucoup plus contraignant et coûteux à mettre en œuvre. Pour rappel, en 2021, les services du Sictom ont réalisé une caractérisation des déchets incinérés. Ils avaient alors constaté que sur l'échantillonnage étudié, moins de la moitié des déchets étaient véritablement des déchets ultimes.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le nouveau périmètre pour la modification des fréquences.

Sur proposition du Président et à la majorité (2 contres et 7 abstentions), le comité syndical approuve l'étude de fourniture des sacs transparents pour les OMr.

XI- AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 25 %

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Article L1612-1 du CGCT

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Ces derniers sont reportés automatiquement tout comme les dépenses récurrentes de fonctionnement et ce dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

Aucune écriture comptable particulière n'est exigée et cette technique n'engendre aucun impact sur les résultats de l'année contrairement à des RAR non équilibrés en recettes. A savoir qu'ils demeurent possibles si nécessaire.

Budget syndical

Chapitre	Prévision BP 2024	Autorisation 2025
20	205 000,00	51 250,00
21	4 011 340,00	1 002 835,00
23	3 985 571,62	996 392,91
TOTAL	8 201 911,62	2 050 477,91

Budget prestations aux professionnels

Chapitre	Prévision BP 2024	Autorisation 2025
20	-	-
21	48 412,31	12 103,08
23	-	-
TOTAL	48 412,31	12 103,08

Budget collecte sélective

Chapitre	Prévision BP 2024	Autorisation 2025
20	2 750,00	687,50
21	613 129,04	153 282,26
23	-	-
TOTAL	615 879,04	153 969,76

Budget location usine

Chapitre	Prévision BP 2024	Autorisation 2025
20	NEANT	NEANT
21	NEANT	NEANT
23	NEANT	NEANT
TOTAL	0,00	0,00

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical l'autorise à engager les dépenses d'investissements conformément aux conditions précitées.

XII- CONSULTATION PRET

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Pour information et conformément au Budget Primitif, une consultation a été lancée mi-novembre pour financer les besoins d'investissement 2024.

Rappel des investissements

Investissement au 25/11/2024

Composteurs	710 320,00
City-compost	128 000,00
Camions	547 000,00
Bacs	220 000,00
Compacteurs	136 898,00
Bunkers	163 227,00
Abri-bacs	170 000,00
Remise en état bennes	52 000,00
Etudes	36 910,00
Clims	12 000,00
Travaux mise en place REP	193 786,00
Autre petit matériel, informatique, mobilier	132 000,00
Colonnes	157 860,00
	2 660 001,00

1. Budget syndical :

1 500 000 € sur 15 ans pour financer des travaux d'aménagement et de terrassement dans nos 15 déchetteries ainsi que l'achat de compacteurs, city-composteurs, bunkers et abris-bacs.

2. Budget collecte sélective :

100 000 € sur 10 ans destinés à l'achat de colonnes emballages et verre pour densifier les points d'apport volontaire sur le secteur de la Montagne Bourbonnaise.

La demande a été faite sur un amortissement constant et une périodicité trimestrielle et mensuelle.

6 banques ont été consultées. 3 ont répondu à la consultation : La banque postale, Crédit mutuel et Crédit Agricole.

Suite à l'analyse des offres, les propositions à taux fixe de la Banque postale ont été retenues. Le coût du crédit pour le prêt d'1,5 millions s'élève à 362 718 € avec un taux à 3,14%. Le coût du crédit pour le prêt de 100 000€ s'élève à 15 724€ avec un taux à 3,03%.

Le comité syndical prend acte.

XIII- PERSONNEL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2023

Question présentée par André BIDAUD, Président

L'[article L231-1](#) du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) plus communément appelé bilan social.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le [décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020](#) ainsi que l'[arrêté du 10 décembre 2021](#) « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation du syndicat à la lumière des données sociales.

A noter les points marquants en 2023 :

- Baisse de l'effectif suite au non remplacement des agents (retraite, démission...) dans le cadre de l'optimisation des collectes soit 122 agents en 2022 et 120 agents en 2023.
- Baisse globale de l'absentéisme passant de 10.93% en 2022 à 10.20% en 2023.
- Malgré cette baisse du taux d'absentéisme, on constate une augmentation du nombre d'accidents de service passant de 15 en 2022 contre 11 en 2023 mais également du nombre moyen de jours d'absence de 48 en 2022 contre 52 en 2023.

Le RSU a été présenté aux membres du CST le 19 novembre dernier pour débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Il a été entériné à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité.

Le Comité Syndical est invité à en prendre acte conformément à la réglementation en vigueur.

XIV- PERSONNEL – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Question présentée par André BIDAUD, Président

Dans le cadre des projets du syndicat, il est proposé de créer au tableau des effectifs 3 emplois contractuels non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 13/12/2024	Pourvus au 13/12/2024 Titulaires	Pourvus au 13/12/2024 Contractuels	Remplacements de Permanents
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	0
A	Attaché Territorial	Echelle des Attachés	0	0	0	0
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	2	2	0	0
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	1	1	0	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	8	8	0	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	1	1	0	0
C	Adjoint administratif	Echelle C1	1	1	0	0
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	2	1	0	0
0	ADMINISTRATIF		17	16	0	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2	0	0
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle C2	1	1	0	0
	ANIMATION		3	3	0	0
A	Ingénieur principal		0	0	0	0
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0	0
B	Technicien territorial		1	0	0	0
C	Agent de maitrise principal		15	14	0	0
C	Agent de maitrise		6	4	0	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	39	35	0	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet 27h)	Echelle C2	1	1	0	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	22	17	2	0
C	Adjoint technique	Echelle C1	27	23	1	5
	TECHNIQUE		112	95	3	5
	TOTAL 1		132	114	3	5
B	Maitre composteur - Technicien	1er grade personnel catégorie B	0	0	0	0
	Apprenti		1	0	0	0
	PEC		0	0	0	0
	TOTAL 2		1	114	3	5
	TOTAL GENERAL (1+2)		133	114	3	5

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 13/12/2024	Pourvus au 13/12/2024 Contractuels
C	Adjoint administratif	Echelle C1	1	1
	ADMINISTRATIF		1	1
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	0
	ANIMATION		2	0
Total			3	1

Jacques TRONCY s'interroge sur la durée des contrats pour Augmentation Temporaire d'Activité. Conformément à l'article L332-23 du code de la fonction publique, une collectivité peut recruter un agent pour faire face à un ATA et ce pour une durée maximum d'un an.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le tableau des effectifs.

XV - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Question présentée par André BIDAUD, Président

Par délibération du 08 décembre 2014, le comité syndical a mis en place une participation afin de financer en partie la mutuelle santé des agents. Cette participation s'élève aujourd'hui à 20 euros nets par mois.

Dans le cadre des dernières négociations avec le personnel, il est proposé de revaloriser cette participation mensuelle à 30 euros net soit 32.61 euros brut.

Cette aide est versée aux agents sur production d'un justificatif d'une assurance labellisée.

Pour info, le SICTOM s'est associé au CDG03 pour participer à la consultation départementale relative aux mutuelles santé. A l'avenir et si le SICTOM adhère au contrat retenu par le CDG03 alors l'agent du Sictom pourra percevoir la participation de son employeur à condition d'adhérer au contrat groupe.

Cette participation est accordée exclusivement – comme prévu par la réglementation – aux agents de l'Etablissement de droit public et/ou de droit privé (à l'exclusion des membres de la famille de l'agent, des vacataires et des saisonniers).

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve cette nouvelle participation.

XVI – ACCORD DES 1607h

Question présentée par André BIDAUD, Président

Dans la cadre des dernières négociations avec le personnel, il est proposé d'accorder 5 mn supplémentaires soit 10 mn au total ; Ce temps inclus dans les heures effectives permet au chauffeur et son équipe de prendre connaissance des consignes et de faire le tour du camion pour vérification avant le départ.

Bruno LAMOUCHE, adjoint au Maire de Bayet, demande si le temps de douche est inclus dans le temps de travail. Pour rappel, le Sictom ajoutait 20 mn de travail effectif par jour travaillé systématiquement pour les agents de collecte. Or pendant ce temps l'agent n'est pas au service de l'employeur. La réglementation exige que l'employeur mette à disposition de ses agents des sanitaires avec des douches. Pour celles et ceux qui les utiliseraient, ce temps ne peut-être inclus dans le temps de travail.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve et l'autorise à signer ce nouvel accord avec cette modification.

Le SICTOM Sud Allier vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.